

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 304

présenté par
M. Ciotti-----
à l'amendement n° 246 de M. Tian
-----**APRÈS L'ARTICLE 37**

À l'alinéa 6, supprimer la référence :

« L. 524-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 524-6 du code de la sécurité sociale est abrogé depuis le 1^{er} juin 2009. Il n'est donc pas possible de faire référence à cet article.